
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	Séance du mardi 19 janvier 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 15 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.
<u>Présents</u> : 13	<u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Alain GUEMEACHE, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
<u>Votants</u> : 13	<u>Représentés</u> : . <u>Excusés</u> : Mathilde BOURDIEU. <u>Absents</u> : Marc JEANSON. <u>Secrétaire de séance</u> : Florence POIZAC.

Ordre du jour

- ONF - Vente coupe affouagère 2021,
- CATLP - attribution de compensation libre élu local,
- Demande de subvention - FAR 2021,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de délégation de service de fourrière animale.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibérations.

Objet : ONF - Vente coupe affouagère 2021 - DE 001 2021

Par délibération n° DE_059_2017, du 13 septembre 2017, il a été acté d'une coupe d'affouage dans le programme de coupe 2018.

Il avait été précisé qu'une délibération spécifique devait être prise.

L'EURL Exploitation Forestière Elric Jacquet a été mandatée pour façonner le bois de chauffage de la parcelle 1c (environ 300 stères) en longueur de 2 m et pour le débarder en bord de route de Toulicou pour 25€/Stère HT.

Il est proposé de mettre à la vente ces lots.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** : La délivrance en bloc et sur pied en 2021 de la coupe affouagère située en la parcelle 1C ; d'une contenance de 4,7 ha.
- **Accepte** : l'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF : 3360 €.
- **Demande** : que l'exploitation de la coupe soit faite par les affouagistes après partage, et sous la responsabilité des 3 garants dont les noms suivent :
 - 1^{er} garant : Monsieur Didier LOPEZ, demeurant à Adé,
 - 2^{ème} garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à Adé,
 - 3^{ème} garant : Monsieur Xavier DUPUIS, demeurant à Adé.

- **Décide** de faire des lots de +/- 5 Stères qui seront accessibles en bordure de la route forestière de Toulicou.
- **Décide** que le prix de vente de chaque lot sera de 200 € (soit 40€ le stère), 175€ le lot si achat de deux lots.
- **Décide** que cette vente sera destinée aux habitants de la commune en priorité.
- **Fixe** à 2 le nombre maximum de lots par personne et foyer si le nombre de foyer inscrit est inférieur au nombre de lots créés (chaque foyer doit pouvoir avoir un lot).
- **Décide que l'inscription** se fera en mairie du 1^{er} au 15 février 2021. Et qu'un tirage au sort des lots aura lieu en présence du technicien forestier de l'ONF, de la commission bois et forêt et des trois garants choisis ci-dessus.
- **Fixe** : Les délais d'exploitation de la coupe affouagère au 30/06/2021, à défaut les affouagistes seront considérés avoir abandonnés leurs lots, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité

Objet : CATLP - attribution de compensation libre élu local - DE 002 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la CLECT en date du 15 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation d'une compensation libre élu local.

EXPOSE DES MOTIFS :

Certaines Communes de la CATLP ont perdu la dotation élu local car elles ont leurs attributions de compensation augmentées à cause de l'abandon des compétences scolaire et périscolaire et de la voirie par la CATLP.

1) Le rappel règlementaire et contextuel

Il faut rappeler que la CATLP n'a aucune obligation légale en la matière mais, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2019, avait pris la décision de le faire en adoptant des attributions de compensation libre aux Communes pour la perte de la 3^{ème} fraction de la DSR cible.

Cette perte a été engendrée par l'augmentation du potentiel financier communal suite au versement d'une attribution de compensation pour compenser l'intégration de la fiscalité mixte existant auparavant dans leurs anciennes Communautés de Communes.

Cette mesure a concerné 15 Communes pour un coût en année pleine de 136 727 euros.

2) La compensation de la dotation d'élu local

Cette perte de dotation concerne 14 Communes : Adé, Les Angles, Aspin-en Lavedan, Bartrès, Bourréac, Gazost, Gez-Ez-Angles, Lézignan, Omex, Ossen, Ouste, Peyrouse, Ségus et Viger.

Ces 14 Communes sont toutes concernées car elles ont eu une augmentation de leur attribution de compensation due au retour de la compétence scolaire mais aussi de la compétence voirie, pour certaines, voire les deux (Communes de l'ex Batsurguère).

3) La proposition

Il pourrait être proposé de compenser la dotation sur les bases de ce qu'avaient perçu les Communes en 2018 soit 2 972 euros et non pas sur la base de ce qu'elles auraient pu percevoir en 2019 ou 2020 soit 3 030 euros ou voire pour certaines 6 060 euros si nous nous fions à ce qu'ont perçu certaines Communes en 2020.

Le montant total de l'attribution de compensation serait donc de 2972 euros X 14 = 41 608 euros.

La CLECT s'est prononcée sur cette évaluation et du montant à ajouter sur l'attribution de compensation libre à verser à la Commune qui sera de 397 456,00 € pour l'année 2020.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution de compensation libre élu local qui s'élèvera à 2 972,00 € à compter de l'année 2020 et de s'engager à re délibérer pour l'abandonner si la Commune redevient éligible à cette dotation.

Article 2 : de modifier l'attribution de compensation libre de ADÉ en fixant son montant à 397 456,00 € au lieu de 394 484,00 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : Demande de subvention - FAR 2021 - DE 003 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter aux fonds d'aménagement rural (FAR) 2021 les devis suivants :

- Voiries diverses pour 39 934,00 € HT (47 920,80€ TTC) :
 - Aménagement du chemin ZI Toulicou : 28 640,00€ HT,
 - Aménagement de l'impasse chemin rural au lieu-dit Arriouats : 11 294,00€ HT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- les devis présentés pour un montant de 39 934,00 € HT soit 47 920,80 € TTC,
 - charge monsieur le maire de demander au Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2021.

Adopté à l'unanimité

Objet : Convention de délégation de service de fourrière animale - DE 004 2021

Monsieur le Maire rappelle les devoirs des Mairies concernant les chiens errants : selon les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du code rural, concernant la divagation de chiens et chats, les communes ont obligation soit de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de ces animaux, soit de passer une convention avec une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La commune ne disposant d'aucune fourrière communale il fait lecture d'une convention rédigée par l'association le Nouveau refuge SPA des Hautes-Pyrénées. Elle assure pour le compte des mairies le ramassage, l'hébergement, la recherche des propriétaires et le devenir des animaux domestiques errants ou accidentés sur la voie publique.

Pour bénéficier de tous ces services à partir de 2021, la commune doit accepter cette convention qui fixe notamment la participation de la commune à 0.70 euros TTC par habitant, par an.

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fourrière avec l'association le Nouveau refuge SPA des Hautes-Pyrénées., pour 24 mois sans modification, tacitement renouvelable 3 fois.
- **ACCEPTE** de verser une cotisation à cette association pour un montant de 0.70€ par habitant durant les 24 premiers mois,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à procéder aux démarches et signatures nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Toilettes publiques : module toilette + 2 urinoirs à la place du premier chêne de la place du village, demande de devis en cours pour travaux préparatoires (eau, électricité, terrassement).
- Problème de fermeture des containers publics : à solutionner.
- Giraudy : publiciste pour la sucette le long de la nationale à droite axe Lourdes-Tarbes : ok pour l'emplacement.
- Repas des aînés reporté.
- A partir du 25 janvier, entre le Virginia et la chapelle au bord du terrain « Pambrun », déplacement d'une conduite d'eau.
- Entretien des agents : annonce d'un règlement intérieur + mise en place de la journée de solidarité (lundi de Pentecôte), jusqu'à présent était chômée.
- Vincent : son contrat se termine en juin. Il n'a que 20 heures : demande à faire plus d'heures.
- Rachida : départ en retraite dans 1 an et demi minimum.
- Déneigement : préparation différente. Prévoir partenariat avec AGUT plus de sécurité plus efficacité. Prévoir un protocole.
- Prime des agents : prévoir pour réaugmenter.
- Toit du city du tobogan détérioré. Appeler le SIMAJE pour la réparation.
- Faire un arrêté pour le déneigement et le salage des abords de la maison.
- Prochain conseil autour du 20 février.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00.

Signature du registre des délibérations DE 001 2021 à DE 004 2021

M. Jean-Marc BOYA		Mme Sofia GAZZOLA	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		M. Davy GOURAUD	
M. Didier LOPEZ		M. Alain GUEMECHE	
Mme Maryline CARASSUS		M. Marc JEANSON	Absent
M. Xavier DUPUIS		M. Patrick LAYERLE	
Mme Mathilde BOURDIEU	Absente excusée	Mme Sandrine MILLET	
Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES		Mme Florence POIZAC	
M. Manuel DUARTE			